

Sécurité Routière en milieu urbain et rural

Que peuvent faire les maires ?

Journée du 23 mars 2006 à Péronne

Le dispositif institutionnel

Le Président de la République en faisant de la lutte contre l'insécurité routière l'un des trois grands chantiers de son quinquennat, a engagé une mobilisation nationale et souhaité un programme d'actions permettant une véritable rupture dans la lutte contre ce fléau inacceptable pour notre société.

Dans ce contexte, les comités interministériels de sécurité routière, CISR, réunis sous la présidence du Premier ministre ont fixé les grandes orientations de l'action publique autour des thèmes suivants :

- Accroître les contrôles et aggraver les sanctions pour changer les comportements et faire respecter la règle
- Agir sur la formation et l'information pour faire émerger une culture sécurité routière et impliquer tous les acteurs

Dans chaque département, la sécurité routière est placée sous l'autorité du Préfet qui nomme un chef de projet sécurité routière et un coordinateur sécurité routière qui l'assiste.

Le chef de projet préside le pôle de compétence état qui réunit l'ensemble des services déconcentrés de l'état, tous concernés par ce sujet : Equipement, Gendarmerie, Police Nationale, Justice, Santé, Education Nationale, Jeunesse et sports, Economie et finances, etc.

Il élabore un **Document Général d'Orientations pluriannuel, DGO**. Ce document, fondé sur l'analyse des accidents du département, permet d'identifier les enjeux prioritaires de l'action en matière de sécurité routière. Il invite les collectivités à s'associer au DGO et à déterminer leurs enjeux spécifiques. Le DGO est soumis à l'approbation de la conférence départementale de sécurité, CDS.

Il anime les programmes **AGIR et ECPA** A ce titre :

- il déclenche des enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents les plus graves concernant les enjeux du département
- il coordonne le réseau des IDSR, Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière, issus des services publics, des associations bénévoles, des professionnels de la route ou de la conduite. Les IDSR reçoivent une formation initiale et participent aux actions de prévention pilotées par la préfecture.

Il élabore un plan départemental d'actions de sécurité routière, PDASR, qui regroupe l'ensemble des actions du département en matière de sécurité routière. Un soutien financier est apporté en priorité aux actions qui remédient aux enjeux du département.

Il est primordial que les communes inscrivent leurs actions au PDASR :

- pour les faire connaître,
- ou pour proposer un partenariat avec l'Etat pour les mettre en oeuvre.

Enfin, il anime le programme Label-Vie qui aide les jeunes de 14 à 28 ans à réaliser des projets de sécurité routière tournés vers les autres.

Qui contacter ?

Les Coordinateurs Sécurité Routière

Aisne

Philippe NICOLLE
Tél : 03 23 24 64 00
DDE de l'Aisne
Bd de Lyon - 02000 LAON

Nord

Olivier SIEFRIDT
Tél : 03 20 40 54 54
DDE du Nord
44, rue de Tournai - 59800 LILLE

Oise

Jean-François BILLAUX
Tél : 03 44 06 50 50
DDE de l'Oise
Boulevard Amyot d'Inville - 60000 BEAUVAIS

Pas-de-Calais

Gérald DUBUISSON
Tél : 08 21 80 30 62
Préfecture du Pas-de-Calais
16, Place de la préfecture - 62000 ARRAS

Somme

Georges ASNAR
Tél : 08 21 80 30 80
Préfecture de la Somme
3, Bd Guyencourt – 80000 AMIENS



AMF : Association des Maires de France

DSCR : Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières

CERTU : Centre d'Etudes sur les Réseaux de Transport et l'Urbanisme

CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement



Certu

DSCR